

Ambition Littoral atelier « Prospectif »



Loi Climat & Résilience, quels outils pour quels objectifs ?

Amandine Cabrit
DREAL Occitanie

8 & 9 novembre 2022

ATELIER



Loi du 22 août 2021

portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

Objectifs du volet « trait de côte »

Améliorer la connaissance et partager l'information relative au phénomène de recul du trait de côte

Limiter l'exposition de nouveaux biens (flux)

Apporter des solutions aux biens existants (stock)

Permettre de réaliser des opérations de recomposition spatiale



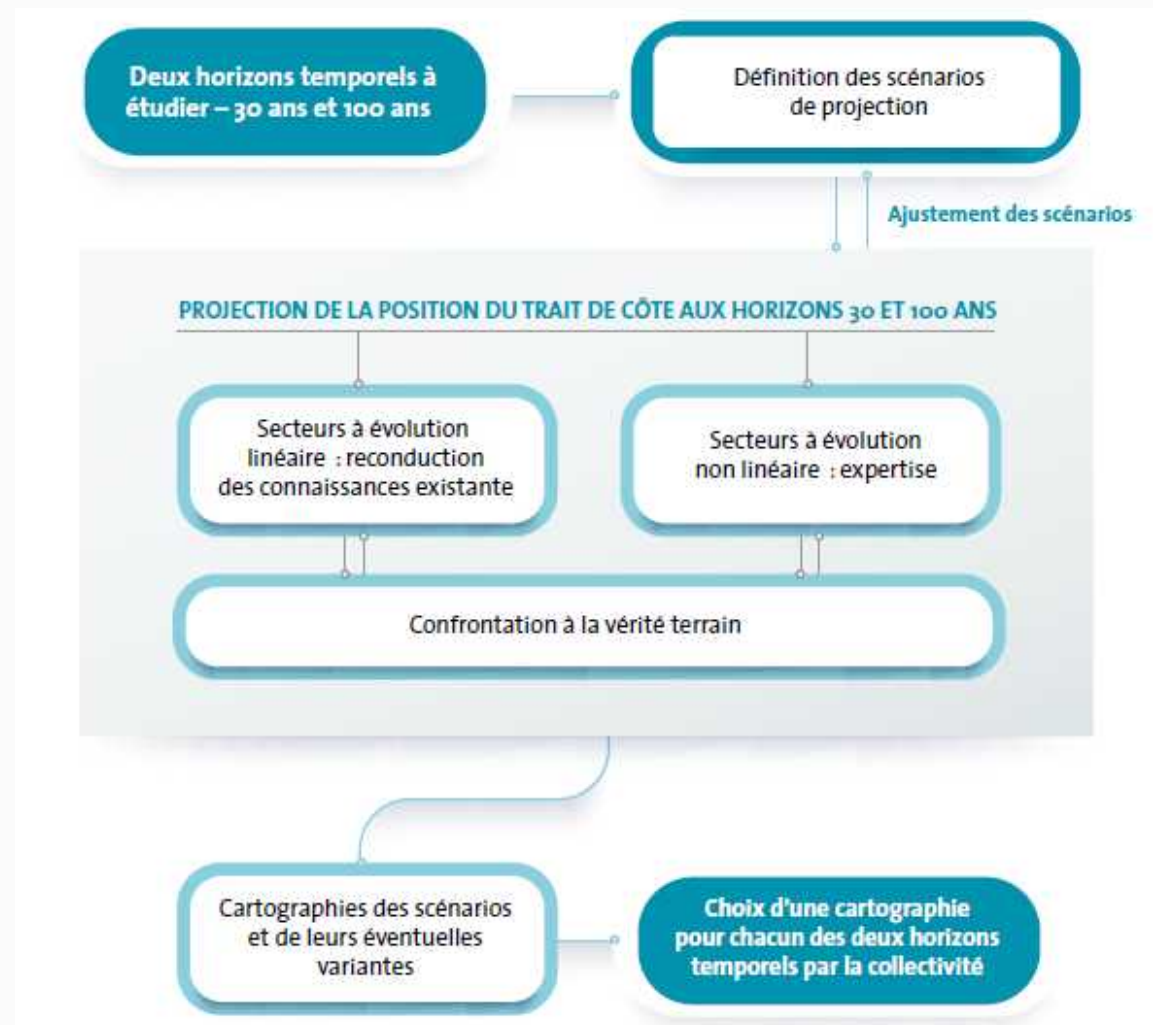
Cartographies de projection du trait de côte

**Guide national CEREMA-BRGM
publié le 21 octobre 2022***

6 chapitres, 17 fiches techniques

Principe : rassembler les connaissances, étudier l'évolution passée et actuelle, intégrer les effets du changement climatique, pour estimer in fine l'évolution future et la cartographier

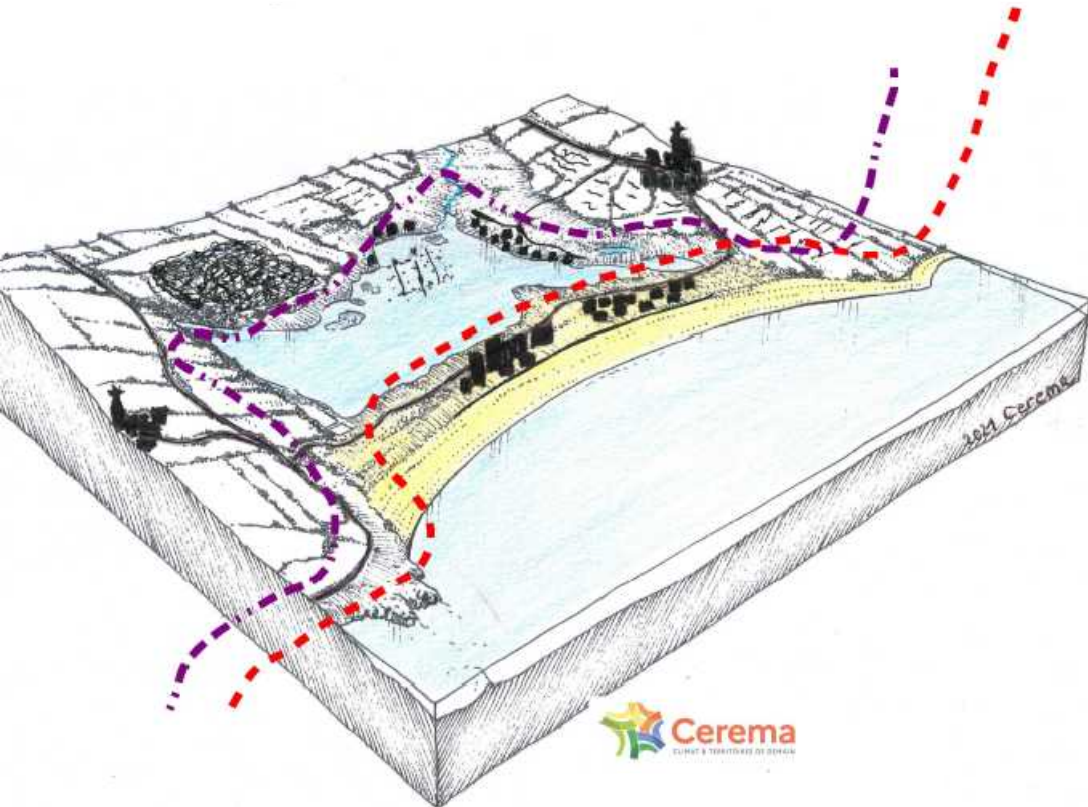
Etude de plusieurs scénarios préconisée, choix d'un scénario à justifier dans le rapport de présentation du PLU



Maîtrise de la constructibilité dans les PLU

*Communes listées par décret, après intégration des cartes
(au plus tard 3 ans après l'engagement de l'évolution du PLU)*

----- Limite de la Zone exposée à horizon de 30 ans
---- Limite de la Zone exposée à horizon de 30 -100 ans



Dans la zone 0-30*

Interdiction des nouvelles constructions**, possibilité de rénovation de l'existant et d'extensions limitées et démontables***

Dans la zone 30-100*

Constructions nouvelles ou extensions possibles, dans les zones constructibles, avec servitude de démolition à terme et consignation des sommes nécessaires

* art. 242 loi C&R – art. L. 121-22- 4 et 5 du CU

**sauf services publics ou activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau à condition d'être démontables

***sans augmentation des capacités d'habitation des constructions

Action foncière pour la recomposition spatiale

Loi C&R et ordonnance du 6 avril 2022, pour les communes listées

Achat de biens exposés par la puissance publique

Constitution de réserves foncières, nouveau droit de préemption « trait de côte », méthode d'évaluation des biens les plus exposés avec décote dans certains cas

Occupation/exploitation transitoire des biens exposés

Nouveau bail réel d'adaptation à l'érosion côtière (BRAEC), durée 12 à 99 ans, modèle économique équilibré pour le bailleur chargé de la renaturation à terme

Relocalisation des biens exposés

Nouvelles facultés des SCoT et PLU (OAP...)

Projets partenariaux d'aménagement (PPA)

Dans le cadre d'un PPA, possibilités de dérogations, encadrées et limitées, à la loi Littoral*

**notamment à l'obligation de construire en continuité de l'urbanisation existante, strictement dans des secteurs prévus pour une opération de recomposition spatiale et sous contrôle de l'autorité compétente de l'Etat et de la CDNPS*



Stratégies locales de gestion intégrée du trait de côte (article 237, L321-16 du CE)

Enjeu d'articulation des échelles et des compétences

Déclinaison de la stratégie nationale en cours de révision, de la SRGITC de 2018, du SRADET

Lien direct avec la compétence GEMAPI, articulation avec les SLGRI, prise en compte des écosystèmes côtiers

Transversalité à assurer avec les SCoT, qui doivent désormais déterminer «*les orientations (...) d'adaptation des territoires au recul du trait de côte*»

Enjeu de partage de la connaissance et de construction des projets de territoire

Echelle de mutualisation possible pour les cartographies

Cadre privilégié pour étudier et planifier la recomposition spatiale

Outil d'information et de concertation

cf. dispositif d'accompagnement régional du Plan Littoral 21



Mise en œuvre de la loi

Accompagnement des communes listées

Engagement de l'évolution des PLU et de la réalisation des cartographies (soutien financier de l'Etat jusqu'à 80%)

Actualisation de la liste des communes

Second décret en préparation pour intégrer celles qui auront délibéré dans ce sens (avec accord EPCI)

Aide à l'émergence des SLGITC en lien avec le Plan Littoral 21

A venir

Déploiement de PPA

AAP sur les campings

Concertation annoncée sur aspects financiers au niveau national (journées ANEL)





Merci de votre attention



8 & 9 novembre 2022
ATELIER

